

COMMUNE DE LUMES

**ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRi) MEUSE AVAL**

N° 22 - 37

LE MAIRE DE LUMES,

- VU le Code de l'environnement, et notamment son article L 562-4 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-60, L 163-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-011 du 13 janvier 2022 approuvant le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Meuse aval et instituant une nouvelle servitude d'utilité publique ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lumes, approuvé par délibération en date du 28/11/1985,
- CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2022-011 du 13 janvier 2022 approuvant le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Meuse aval et instituant une nouvelle servitude d'utilité publique est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Une mise à jour de la nouvelle servitude d'utilité publique est effectuée sur les documents du Plan Local d'Urbanisme et sont tenus à la disposition du public en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au Préfet, au Directeur Départemental des Territoires des Ardennes et à la Directrice des Finances Publiques des Ardennes.

Fait à Lumes, le 28 février 2022

Le Maire,

Olivier PETITFRERE

